

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 avril 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 avril 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Diane Gagnon	Technicienne en administration
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017;
4. Administration générale :
 - 4.1. Revenu Québec - Mon dossier pour les entreprises - représentantes autorisées;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Terres publiques intramunicipales - adoption du rapport annuel 2016;
 - 5.2. Service d'urgence en milieu isolé - protocole d'entente;
 - 5.3. TNO - refonte de la réglementation d'urbanisme :
 - 5.3.1. Adoption du règlement de zonage n° 139-2017;

- 5.3.2. Adoption du règlement de lotissement n° 140-2017;
- 5.3.3. Adoption du règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;
- 5.3.4. Adoption du règlement de construction n° 142-2017;
- 5.3.5. Adoption du règlement n° 143-2017 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains;
- 5.3.6. Adoption du règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
- 5.4. Programme d'aménagement durable des forêts - appel de projets;
- 5.5. Demande d'utilisation du territoire public;
- 6. Service de développement économique :
 - 6.1. PSPS - agents de développement municipaux - adoption des projets;
 - 6.2. PSPS - adoption de projets;
 - 6.3. Implication financière dans le développement bioalimentaire (Table bioalimentaire de la Côte-Nord);
 - 6.4. Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé - projet;
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Gestion des ordures :
 - 7.1.1. Transport des ordures par camions à plancher mobile - appel d'offres - mandat;
 - 7.2. Transport des matières recyclables vers le centre de tri - appel d'offres sur invitation - mandat;
 - 7.3. Appel d'offres pour le traitement des matières organiques - mandat;
 - 7.4. Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC HCN - adoption;
- 8. Transport :
 - 8.1. Intercar - mise en service du 2e aller-retour sur la liaison Québec - Baie-Comeau;
 - 8.2. Politique de gestion des plaintes du transport adapté et collectif - adoption;
- 9. Ressources humaines :
 - 9.1. Service de la GMR - recrutement de personnel - embauches;
- 10. CISSS - Congrès Horizon Côte-Nord;
- 11. Correspondance;
 - 11.1. Appui aux pharmaciens propriétaires des régions - maintien des services de proximité essentiels au maintien des régions;
- 12. Gestion financière :
 - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Adoption des états financiers 2016 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 12.3. Adoption des états financiers 2016 du TNO Lac-au-Brochet;
 - 12.4. TNO - annulation de taxes foncières et d'intérêts;
- 13. Affaires nouvelles :

13.1. Service Canada - diminution des services offerts à Sacré-Coeur et aux Escoumins;

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-04-088

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

13.1 Service Canada - diminution des services offerts à Sacré-Coeur et aux Escoumins;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-04-089

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-04-090

Revenu Québec - Mon dossier pour les entreprises - représentantes autorisées

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anciaux, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC autorise M^{mes} Diane Gagnon et Michelle Tremblay à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉCUR - Entreprises* et à *Mon dossier pour les entreprises*;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

QU'il accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec.

RÉSOLUTION 2017-04-091

Terres publiques intramunicipales - adoption du rapport annuel 2016

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal*, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, tel que préparé par le personnel de la MRC.

RÉSOLUTION 2017-04-092

Service d'urgence en milieu isolé - protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI permet l'intégration d'autres services d'urgence que la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont adopté des résolutions indiquant leur intérêt à offrir un service d'urgence en milieu isolé pour leurs territoires respectifs, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un service d'urgence en milieu isolé pour le TNO Lac-au-Brochet;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urgence en milieu isolé doit être balisé par un protocole type, conformément aux obligations du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017-2018 du gouvernement du Québec prévoit un programme d'aide financière relativement au sauvetage d'urgence en milieu isolé (achat d'équipement, mise en place d'un protocole, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC intègre le service d'urgence en milieu isolé dans le SCRSI pour les municipalités locales et le TNO Lac-au-Brochet sous certaines conditions :

- partage des frais relatifs à l'acquisition et à l'entretien des équipements ainsi qu'à la formation avec le TNO;
- mise en place d'un budget pour les interventions réalisées en TNO;
- mise en place du projet d'identification et de sécurité en milieu isolé;
- identification de la fin du service d'urgence en milieu isolé et du service de désincarcération au km 84 de la route 385 (Labrieville);

QUE le Conseil mandate le personnel de la MRC à :

- déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière du MSP;
- préparer le protocole d'intervention conformément aux obligations du MSP;
- convenir d'ententes de services sur le TNO Lac-au-Brochet avec les services de sécurité incendie des municipalités qui auront possiblement à intervenir;
- convenir d'un protocole d'entente avec Airmedic.

RÉSOLUTION 2017-04-093

Adoption du règlement de zonage n° 139-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-061 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-033);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement de zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-063);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement de zonage n° 92-04-061* ainsi que ses amendements respectifs;

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement de zonage n° 139-2017* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-094

Adoption du règlement de lotissement n° 140-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-062 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-034);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-064);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement de lotissement n° 92-04-062* ainsi que ses amendements respectifs;

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement de lotissement n° 140-2017* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-095

***Adoption du règlement n° 141-2017
relatif à l'administration des règlements d'urbanisme***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-060 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-032);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-062);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement n° 92-04-060 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ainsi que ses amendements respectifs;

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-096

Adoption du règlement de construction n° 142-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de construction pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise également à remplacer le règlement numéro 92-04-063 ainsi que ses amendements respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement de construction du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-035);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement de construction du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-065);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement de construction n° 92-04-063* ainsi que ses amendements respectifs;

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement de construction n° 142-2017* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-097

Adoption du règlement n° 143-2017 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-037);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-066);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement n° 143-2017 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et des terrains* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-098

Adoption du règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 février 2017, le premier projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu deux assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars dernier, à Forestville et aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 21 mars 2017, le second projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-03-067);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles de faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la réglementation d'urbanisme du TNO;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu préalablement copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement n° 144-2017 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* du TNO Lac-au-Brochet, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-099

Programme d'aménagement durable des forêts - appel de projets

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du PADF et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le Conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l'analyse et à la priorisation des projets déposés dans le cadre d'anciens programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité multiressource doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. utilise un montant de 120 000 \$ provenant du *Fonds de mise en valeur de la délégation de gestion foncière de la villégiature* en ajout au budget prévu au PADF et que ce montant soit destiné uniquement à des projets concernant les chemins multiusages sur terre publique;
2. procède, pour l'exercice 2017-2018, à un appel de projets pour une aide financière maximale d'environ 230 000 \$;
3. mandate le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
4. dépose un projet de 40 000 \$ pour la réalisation de travaux sylvicoles (reboisement, préparation de terrain et entretien de plantations) sur les terres publiques intramunicipales pour la saison 2017;

QUE ces démarches soient conditionnelles à l'obtention du budget provenant du PADF.

RÉSOLUTION 2017-04-100

Demande d'utilisation du territoire public

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2009, le gouvernement a approuvé, par le décret 1163-2009, le *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté (résolution n° 2017-03-060) de signer une nouvelle convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion de terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC a des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière, de gestion forestière, de saine administration et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation du territoire public du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'obtention d'un site de dépôt de matière argileuse (dossier n° 950-40-2016-01) dans le cadre du réaménagement de la route 138 aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT le refus de la demande du MTMDET par la MRC pour des motifs, notamment, de protection des aménagements forestiers, de préservation des

investissements publics consentis, de maintien du potentiel forestier durable et de saine administration;

CONSIDÉRANT QUE la demande du MTMDET impliquerait également un achalandage énorme de camions sur environ 140 km (aller-retour entre Les Bergeronnes et Portneuf-sur-Mer) qui aurait des impacts au niveau de la sécurité routière et au niveau financier;

CONSIDÉRANT la volonté du MTMDET de poursuivre ses démarches, notamment auprès du MERN, pour l'obtention d'une autorisation, et ce, sans l'accord de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de respecter l'autonomie de la MRC ainsi que ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord :

- réitère son refus dans le cadre de la demande du MTMDET pour l'obtention d'un site de dépôt de matière argileuse sur des terres publiques intramunicipales sous sa gestion;
- demande au MTMDET de trouver des scénarios de moindre impact en considérant, notamment, la proximité du futur chantier, des terres publiques sous la gestion du MERN et/ou des terres privées et des sites qui ont peu de potentiels (forestiers, agricoles, paysagers, etc.);
- demande au MERN de respecter l'autonomie de la MRC, ses pouvoirs, ses responsabilités et ses décisions dans le traitement de ses dossiers;

QUE la MRC est disposée à collaborer dans la recherche de scénarios de moindre impact;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M^{me} Sophie Tardif, directrice régionale de la Côte-Nord du MERN;
- M. Michel Bérubé, directeur régional de la Côte-Nord du MTMDET;
- M. Mathieu Cyr, directeur régional de la Côte-Nord du MFFP;
- M. Jean Dionne, directeur régional de la Côte-Nord du MAMOT.

RÉSOLUTION 2017-04-101

PSPS - agents de développement municipaux - adoption des projets

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté le 19 avril 2016 une politique visant l'embauche d'un agent de développement dans chacune des municipalités de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2016-04-077);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a signifié son intérêt à déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets *Politique de soutien aux projets structurants - agent de développement municipal 2017-2018*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de réserver une aide financière pour les municipalités suivantes :

Municipalité	Projet	Aide financière accordée
Ville de Forestville	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité de Colombier	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité de Sacré-Coeur	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité des Escoumins	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité des Bergeronnes	Agent de développement	30 000 \$
Municipalité de Tadoussac	Agent de développement	30 000 \$

QUE le Service de développement économique mette sa politique à jour afin que les municipalités puissent déposer des demandes d'aide financière;

QU'une somme de 240 000 \$ (8 municipalités x 30 000 \$), dont 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la SOCOM et 140 000 \$ du *Fonds de développement des territoires*, soit réservée en ce sens;

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-04-102

Politique de soutien aux projets structurants - adoption de projets

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-028	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Place de la famille	65 411,28 \$
2017-004	FADOQ de Longue-Rive	Faisons bouger nos aînés	19 000,00 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-04-103

Table bioalimentaire de la Côte-Nord - implication financière dans le développement bioalimentaire

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sollicite une aide financière de 1 000 \$ par année pour une période de trois ans pour les activités de la Table bioalimentaire Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est adressée à toutes les MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Table bioalimentaire Côte-Nord répond aux priorités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer financièrement à la Table bioalimentaire Côte-Nord pour une somme de 1 000 \$, et ce, pour l'année 2017, et que cette contribution provienne du fonds de la SOCOM de la MRC;

QU'une demande soit présentée annuellement au Conseil en ce qui a trait à la contribution pour les deux années subséquentes et que le budget soit alors puisé dans le nouveau *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

RÉSOLUTION 2017-04-104

Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé - projet

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par un promoteur dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit davantage dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère les fonds réservés à cette entente pour les projets de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible dans cette enveloppe est de 3 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-015	Club La Trotte	40 ^e anniversaire de la Trotte - mai 2017	3 300 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-04-105

Transport des ordures par camions à plancher mobile - appel d'offres - mandat

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser le service de collecte des ordures ménagères, la MRC aménagera un centre de transfert des ordures (résolution 2017-03-072);

CONSIDÉRANT QUE les ordures provenant de la collecte porte-à-porte seront déposées au centre de transfert pour être ensuite chargées dans des camions à plancher mobile et transportées vers un lieu d'élimination situé à l'extérieur du territoire de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le centre de transfert sera localisé soit à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, soit à celui des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux de construction sont déjà transportés par camions à plancher mobile à partir de ces écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres public pour assurer le transport des ordures par camions à plancher mobile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge pertinent d'inclure en option le transport des ordures dans l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu pour le recyclage du bois et des matériaux mélangés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à inclure en option un volet pour le transport des ordures dans l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu pour le recyclage du bois et des matériaux mélangés;

QUE le volet pour le transport des ordures comprenne le transport à partir du centre de transfert des ordures (écocentre de Portneuf-sur-Mer ou écocentre des Bergeronnes), avec des options concernant les destinations (différents lieux d'élimination situés à l'extérieur du territoire de la MRC) et le chargement;

QUE ce contrat, une fois octroyé sur résolution du Conseil, débute le plus tôt possible pour le volet relatif au recyclage du bois et des matériaux mélangés et qu'il débute au cours de l'automne 2017, à la même date que le contrat de collecte des ordures et des matières recyclables, pour le volet de transport des ordures ménagères;

QUE ce contrat prenne fin le 30 septembre 2019, et qu'il comporte, au choix et à la demande de la MRC, deux options de prolongation soit pour une période de six (6) mois, soit pour période de un (1) an;

QUE, si les résultats de cet appel d'offres ne correspondent pas aux attentes de la MRC, le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres public distinct pour le transport des ordures par camions à plancher mobile;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2017-04-106

Transport des matières recyclables vers le centre de tri - appel d'offres sur invitation - mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu en octobre 2016 un contrat avec J.Y. Martel Transport Inc. pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement situé sur le terrain de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri situé à Lévis, ainsi que pour la fourniture des semi-remorques de 53 pieds requises à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a débuté le 28 novembre 2016 et qu'il prendra fin lorsque le montant de 99 999,99 \$ (incluant les taxes et les surcharges de carburant) aura été atteint, ou au plus tard, le 5 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le prix unitaire par voyage pour ce contrat est de 956 \$ plus les taxes applicables, soit 1099,16 \$ taxes incluses, ce qui correspond à approximativement 90 voyages;

CONSIDÉRANT QUE selon le décompte actuel, le contrat devrait se terminer approximativement vers la mi-juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite poursuivre le transport des matières recyclables à partir du poste de transbordement situé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, avec l'ajout d'une option pour effectuer également le transport à partir de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également évaluer la possibilité d'effectuer le transport par camions à plancher mobile de 53 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables pour la période débutant approximativement le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 31 mars 2018, ou, au choix de la MRC, jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables entre le poste de transbordement situé à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et le centre de tri situé à Lévis, ainsi que pour la fourniture des semi-remorques de 53 pieds ou des camions à plancher mobile de 53 pieds (en option) requis à cette fin, selon les mêmes modalités que le cahier des charges actuel, avec l'ajout d'une option pour effectuer également le transport à partir de l'écocentre des Bergeronnes;

QUE cet appel d'offres couvre la période débutant approximativement le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 31 mars 2018, ou, au choix de la MRC, jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2017-04-107

Appel d'offres pour le traitement des matières organiques - mandat

ATTENDU QUE la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* fixe un objectif de récupération de 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

ATTENDU QUE l'ajout d'une collecte supplémentaire pour récupérer la matière organique engendre des coûts importants ainsi que de la pollution atmosphérique, et que la MRC a donc exploré la possibilité de traiter les matières organiques à partir des ordures ménagères (collecte à deux voies);

ATTENDU QUE les différentes études menées par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC ainsi que par les consultants externes permettent de conclure qu'il est avantageux pour La Haute-Côte-Nord d'opter pour le recyclage des matières organiques issues d'une collecte à deux voies;

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de procéder par appel d'offres public pour obtenir un service clé en main de traitement des matières organiques à partir des ordures ménagères, avec des obligations de résultats (taux de valorisation);

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que cet appel d'offres soit d'une durée supérieure à 5 ans;

ATTENDU QUE l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* stipule que *toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire...*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur général à déposer, pour et en son nom, une demande d'autorisation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant à la MRC de procéder un appel d'offres public pour le traitement des matières organiques d'une durée supérieure à 5 ans, mais d'un maximum de 20 ans;

QU'advenant une réponse positive du MAMOT, le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer cet appel d'offres public, après validation avec le conseiller juridique de la MRC;

QUE les documents de cet appel d'offres prévoient que le contrat puisse faire l'objet d'une évaluation de rendement au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2017-04-108

Adoption du règlement n° 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui couvre la période 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR est basé sur les objectifs de récupération fixés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, adopté le 23 juin 2015 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et remplacer ce règlement afin d'adopter un règlement visant l'atteinte des objectifs fixés par la version révisée du PGMR de la MRC et d'apporter des modifications concernant le service de collecte, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678 du *Code municipal du Québec*, la MRC a le pouvoir de règlementer la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient, par le règlement n° 121-2012 adopté le 28 novembre 2012, la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord abroge, par la présente, le *Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

QU'il adopte, par la présente, le *Règlement n° 145-2017 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, tel que présenté en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-109

***Intercar - mise en service du 2^e aller-retour
sur la liaison Québec - Baie-Comeau***

ATTENDU QU'en juillet 2016, à la suite de la demande du transporteur interurbain Intercar, la Commission des transports du Québec (CTQ) prenait la décision d'autoriser Intercar à procéder au retrait d'un aller-retour sur deux sur la liaison Québec – Baie-Comeau;

ATTENDU QU'en août 2016, se tenaient les audiences devant la Commission des transports du Québec à l'effet d'entendre les MRC de La Haute-Côte-Nord et Manicouagan;

ATTENDU QU'en septembre 2016, la Commission des transports du Québec maintenait sa décision à l'effet de retirer un aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau;

ATTENDU QU'en raison de la baisse d'achalandage, le transporteur interurbain Intercar connaît un déficit de ses opérations de l'ordre de 87 000 \$ pour la liaison Québec – Baie-Comeau, selon l'année de référence 2015;

ATTENDU l'importance pour les MRC d'entreprendre des discussions avec Intercar afin de rétablir le deuxième aller-retour, la MRC de La Haute-Côte-Nord a interpellé les MRC de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix, Charlevoix-Est et Manicouagan pour discuter du retour possible du deuxième aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau, retiré à l'été 2016, et revenir à l'horaire tel qu'il était avant juillet 2016;

ATTENDU QUE les municipalités de Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer bénéficiaient des services d'Intercar aux terminus prévus dans leur localité avant juillet 2016 pour Portneuf-sur-Mer et jusqu'en décembre 2014 pour la municipalité de Longue-Rive, lesquelles ne sont désormais desservies que par arrêt sur demande;

ATTENDU QUE l'implication financière demandée par Intercar aux cinq MRC est conditionnelle à la servitude des municipalités de Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer, sans contribution financière additionnelle;

ATTENDU QUE des ententes sont déjà en vigueur entre Intercar et les MRC de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est et que leur contribution financière à la remise en service du deuxième aller-retour sera considérée dans le partage financier par MRC;

ATTENDU QUE pour effectuer une remise du service à deux aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau, Intercar sollicite les cinq MRC afin d'obtenir un soutien financier de 38 250 \$ pour l'année 1, puis de 30 000 \$ pour chacune des années 2 et 3 et ainsi obtenir une aide financière par l'entremise du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif*;

ATTENDU QUE les cinq MRC sont favorables à contribuer financièrement à la remise du deuxième aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau pour les trois années, et ce, conditionnellement à la reconduction du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adoptait une résolution le 29 mars 2017 relative à cette démarche commune des cinq MRC visant la remise en place du deuxième aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est disposée à soumettre la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE les MRC de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix, Charlevoix-Est, Manicouagan et La Haute-Côte-Nord acceptent de participer au financement d'Intercar et de s'inscrire au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif*;

QUE la participation des MRC soit aux conditions suivantes :

- remettre en place le deuxième aller-retour sur la liaison Québec – Baie-Comeau tel qu'il était avant juillet 2016;
- réintroduire les terminus dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer tel qu'il était avant juillet 2016 et dans la municipalité de Longue-Rive tel qu'il était en décembre 2014, et ce, sans aucuns frais supplémentaires pour les municipalités et MRC;
- mettre en place un comité régional où Intercar et les cinq MRC seraient représentés. Ce comité fera le suivi de l'entente et discutera de tous les enjeux liés à ce projet (rentabilité, promotion, qualité de service, etc.) et des actions visant l'amélioration du service;

QUE le montant total de la contribution financière des cinq MRC pour l'an 1 soit de 38 250 \$, partagé à parts égales, pour un montant de 7 650 \$ chacune. Cependant, les contributions financières des MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré devront être ajustées en fonction de leurs actuelles contributions prévues dans les ententes en vigueur avec Intercar;

QUE les contributions de l'an 2 et de l'an 3 soient de 30 000 \$, soit 6 000 \$ par année par MRC. L'ajustement prévu pour les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré s'applique également pour ces deux années;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord soumette la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

- **M^{me} Marjolaine Gagnon sort de la salle à 14 h 48, pendant la lecture de la résolution n° 2017-04-110 et revient dans la salle à 14 h 49 avant l'adoption de ladite résolution.**

RÉSOLUTION 2017-04-110

Politique de gestion des plaintes du transport adapté et collectif - adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 - déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le Comité de transport de la MRC de La Haute-Côte-Nord désire se doter d'un outil de gestion des plaintes afin d'assurer une gestion efficace de celles-ci et de contribuer à l'amélioration des services offerts;

ATTENDU QUE le Comité de transport en fait la recommandation au Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de gestion des plaintes du Transport adapté et collectif* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en date du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-111

Service GMR - recrutement de personnel - embauches

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par les résolutions n^{os} 2016-04-083 et 2017-01-016, autorisait le directeur général à afficher à l'interne les postes de valoriste, chef d'équipe, conseiller en gestion des matières résiduelles et agent de soutien à l'administration et aux communications, et à procéder avec l'affichage externe si ces postes n'étaient pas tous comblés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Amélie Goulet et M. Thierry St-Denis ont déposé leur candidature à l'interne et que le comité de sélection, composé de M^{me} Julie Hamelin et de MM. Francis Bouchard et François Gosselin, a réalisé les entrevues le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M^{me} Goulet à titre de conseillère en gestion des matières résiduelles et de M. St-Denis à titre de valoriste;

CONSIDÉRANT QUE les postes de chef d'équipe et d'agent de soutien à l'administration et aux communications ont été affichés à l'externe et qu'un comité, composé de M^{me} Julie Hamelin et de MM. Francis Bouchard, François Gosselin et Nicolas Proulx, a réalisé les entrevues de sélection le 6 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de :

- M^{me} Amélie Goulet au poste de conseillère en gestion des matières résiduelles, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 27 mars 2017;
- M. Thierry St-Denis au poste de valoriste, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 10 avril 2017;
- M^{me} Marylise Bouchard, au poste d'agent de soutien à l'administration et aux communications, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 24 avril 2017;
- M. Stéphane Gauthier, au poste de chef d'équipe, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 10 avril 2017;

QUE les conditions d'embauche de ces employés soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-04-112

CISSS - congrès Horizon Côte-Nord

CONSIDÉRANT l'invitation du CISSS de la Côte-Nord, reçue par courriel le 4 avril 2017, à participer à la 1^{re} édition du congrès Horizon Côte-Nord qui aura lieu les 26 et 27 mai prochain à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT QUE dans la programmation soumise par le CISSS, chaque MRC de la Côte-Nord dispose d'une plage horaire de vingt (20) minutes pour répondre à sept (7) questions imposées par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites MRC n'ont jamais été consultées sur la date pour la tenue de cet événement, ni sur le contenu, où leur participation est exigée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Conférence administrative régionale (CAR) du 9 février dernier, les MRC avaient demandé à être consultées sur toutes démarches ou orientations en regard de la *Table Santé et qualité de vie*;

CONSIDÉRANT QUE pour établir un partenariat, il doit essentiellement y avoir de la communication entre les parties;

CONSIDÉRANT le manque d'intérêt du CISSS à consulter au préalable les MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la thématique du congrès est à l'intention des leaders et des acteurs du changement, notamment les MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord informe le CISSS de la Côte-Nord de sa non-participation à cet événement compte tenu qu'aucune concertation n'a eu lieu sur les dates et les modalités de la programmation qui implique chacune des MRC de la Côte-Nord;

QUE la présente résolution consiste en une demande officielle de reporter la tenue de cet événement à une date ultérieure, suite à une consultation du milieu municipal quant à sa date et son contenu.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1.1. M. Richard Leclerc, directeur régional de Services Québec et d'Emploi-Québec

Il informe que le Centre local d'emploi des Escoumins est devenu, depuis le 27 mars dernier, le premier bureau de Services Québec sur la Côte-Nord.

2. DEMANDES D'APPUI

2.1. MRC La Haute-Yamaska

Elle dénonce la discrimination du nouveau cadre normatif du *Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles*.

2.2. MRC d'Antoine-Labelle

Résolution d'appui aux pharmaciens propriétaires visant à maintenir les services de proximité essentiels au maintien des régions.

RÉSOLUTION 2017-04-113

Appui aux pharmaciens propriétaires des régions - maintien des services de proximité essentiels au maintien des régions

ATTENDU la résolution n° 12441-02-17 de la MRC d'Antoine-Labelle par laquelle elle appuie les pharmaciens propriétaires des régions;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en appui à la MRC d'Antoine-Labelle, reconnaisse l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, souligne à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, et M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, l'importance des services offerts par ces derniers et demande d'entreprendre des discussions avec l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

RÉSOLUTION 2017-04-114

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 22 mars 2017 au 18 avril 2017, totalisant 599 902,39 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 599 902,39 \$ pour la MRC, effectués du 22 mars 2017 au 18 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-04-115

Adoption des états financiers 2016 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier de la MRC pour l'année 2016, tel que vérifié et établi par la vérificatrice, M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2017-04-116

**Adoption des états financiers 2016
du TNO Lac-au-Brochet**

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier pour le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour l'année 2016, tel que vérifié et établi par la vérificatrice, M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2017-04-117

TNO - annulation de taxes foncières et d'intérêts

ATTENDU l'annulation d'un chalet qui était indument porté au rôle d'évaluation du TNO de la MRC;

ATTENDU que deux autres dossiers auraient dû être annulés au 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU que des intérêts ont été comptabilisés;

ATTENDU QUE l'erreur et les modifications ont été corrigées en 2017 et que l'évaluateur ne peut faire de certificat à une date antérieure au 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de radier les taxes foncières générales et les intérêts des dossiers suivants :

Matricule	Taxes 2015	Intérêts	Total
5156-00-8295	-	11,19 \$	11,19 \$
9929-66-5050	584,24 \$	190,94 \$	775,18 \$
7277-73-7040	381,57 \$	124,93 \$	506,50 \$
Total :			1 292,87 \$

RÉSOLUTION 2017-04-118

**Service Canada - diminution des services offerts
à Sacré-Coeur et aux Escoumins**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-109 de la municipalité de Sacré-Coeur faisant suite à l'annonce de la diminution de la fréquence des services offerts par Service Canada à Sacré-Coeur et de l'interruption complète de ses activités aux Escoumins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité de Sacré-Coeur et demande à Service Canada de rétablir la fréquence de prestation de services réguliers de son unité mobile à raison de deux fois par mois à Sacré-Coeur et d'une fois par mois aux Escoumins;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à M^{me} Marilène Gill, députée de Manicouagan.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18^e jour du mois d'avril 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-04-119

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 18.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général